

dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la dame Taeneene a Katarake, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tokoia a Mangatao.

**N° 390.** — *Décision rapportant celle du 21 juillet 1890 qui mettait à la disposition des officiers de passage le premier étage du pavillon de la rue de Rivoli.*

(Du 8 octobre 1901)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vu la nécessité de créer des bureaux nouveaux à l'usage exclusif du Commandant supérieur des troupes ;

Vu la disponibilité du pavillon de la rue de Rivoli qui, en fait, n'est plus occupé par les bureaux du Service Administratif ;

Vu la décision du 21 juillet 1890 ;

Vu la lettre du Commandant supérieur des troupes en date du 8 octobre courant et sur sa proposition,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rapportée la décision du 21 juillet 1890 qui mettait à la disposition des officiers de passage dans la colonie ou en cours de voyage le premier étage du pavillon de la rue de Rivoli.

Art. 2. Ce pavillon est affecté au Commandant supérieur des troupes pour le logement de ses bureaux et de ceux de la place et du Recrutement.

Art. 3. Le Commandant Supérieur des Troupes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT

Par le Gouverneur.

Le Commandant supérieur des troupes,

Signé : BRÉQUEVILLE.